

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 82 (2020)
Heft: 3

Rubrik: Sur la route avec des engins de manutention

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Transport de choses: ce qui se passe dans le terrain ou sur le chemin de châitre n'est pas autorisé sur la voie publique. Photos: Roman Engeler, Ruedi Burkhalter et SPAA

Sur la route avec des engins de manutention

À quoi faut-il faire attention lorsque l'on se déplace sur la route avec un valet de ferme, un chargeur télescopique, un chariot élévateur ou un tracteur équipé d'un frontal ? *Technique Agricole*, en collaboration avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), donne un aperçu des règles.

Heinz Röthlisberger et Hans Stadelmann

Qu'est-ce qui s'applique aux trajets routiers effectués avec des engins de manutention ?

	Tracteur avec frontal	Chariot télescopique	Chargeur articulé	Chariot élévateur
Quelles sont les conditions requises pour effectuer des trajets sur la voie publique ?	<ul style="list-style-type: none"> Tracteurs en plaques vertes: trajets agricoles uniquement, porte-à-faux avant max. 5 m Tracteurs en plaques blanches: également autorisés pour les trajets industriels, porte-à-faux avant max. 3 m 	<ul style="list-style-type: none"> Chariots de travail en plaques vertes, uniquement trajets agricoles, porte-à-faux avant max. 5 m Chariots de travail en plaques bleues, également autorisés pour les trajets industriels, porte-à-faux avant max. 4 m 	<ul style="list-style-type: none"> Chariots de travail en plaques vertes, uniquement trajets agricoles, porte-à-faux avant max. 5 m Chariots de travail en plaques bleues, aussi autorisés pour les trajets industriels, porte-à-faux avant max. 4 m Trafic interne d'une entreprise: autorisation possible max. 4 m 	<ul style="list-style-type: none"> Chariots de travail en plaques vertes, uniquement trajets agricoles Chariots de travail en plaques bleues, aussi autorisés pour les trajets industriels Trafic interne d'une entreprise: autorisation possible
Quelle est la position correcte de l'organe de levage lors de la conduite sur route ?	<p>Critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> Le conducteur doit pouvoir voir la chaussée depuis une distance de 12 m à partir de ses yeux. La sécurité de fonctionnement doit être garantie. 	<p>En principe, le frontal doit être placé en position basse pour circuler. Cela est possible tant que ses bras n'encombrent pas le champ de vision du conducteur. Dans ce cas, il faut alors circuler avec le frontal en haut. En raison du déplacement du centre de gravité, le tracteur peut devenir instable en cas de virage rapide et de freinage intense, surtout en l'absence de contrepoids à l'arrière du tracteur.</p>	<p>Bras de levage en position basse (peut être inscrit sur le permis de circulation de l'engin)</p>	<p>Organe de levage en position basse</p>



La plus grande des prudences s'impose lors d'un trajet sur route avec un frontal.



La visibilité vers l'avant doit être assurée, même sur un chemin secondaire.

	Tracteur avec frontal	Chariot télescopique	Chargeur articulé	Chariot élévateur
L'installation d'outils (pelle, pince, fourche, etc.) est-elle autorisée pour les déplacements sur route lorsqu'ils sont vides ? Quelle position doivent-ils avoir ?	<ul style="list-style-type: none"> Ils peuvent être installés sur un frontal en position basse tant que le porte-à-faux avant ne dépasse pas 5 m. Pointes, parties tranchantes et arêtes vives à recouvrir. Panneaux de marquage rayés rouges/blancs nécessaires vers l'avant et vers les côtés, ainsi que des catadioptriques la nuit par mauvaise visibilité. Rétroviseurs « en V » nécessaires si le porte-à-faux avant dépasse 3 m. Système homologué caméra-moniteur et feu orange de danger visible de l'avant et de côté obligatoires à plus de 4 m. Monter l'outil sur le chargeur frontal en position haute, si le porte-à-faux avant de 5 m et la hauteur de 4 m ne sont pas dépassés. Attention : un outil lourd peut nuire gravement à la sécurité de fonctionnement (stabilité). Champ de vision vers le haut pouvant être très perturbé, par exemple avec un grand godet. 	<ul style="list-style-type: none"> Le permis de circulation du véhicule peut indiquer que l'outil doit être démonté pour la conduite sur la voie publique. Dans le cas contraire, un outil peut rester installé s'il n'altère pas le champ de vision du conducteur et s'il ne dépasse pas le porte-à-faux avant de 5 m. Pointes, parties tranchantes et arêtes vives à recouvrir. Panneaux de marquage rayés rouges/blancs nécessaires vers l'avant et vers les côtés, ainsi que des catadioptriques la nuit par mauvaise visibilité. Rétroviseurs « en V » nécessaires si le porte-à-faux avant dépasse 3 m. Système homologué caméra-moniteur et feu orange de danger visible de l'avant et de côté obligatoires à plus de 4 m. 	<ul style="list-style-type: none"> Outil pouvant être installé tant que le porte-à-faux avant ne dépasse pas 5 m. Pointes, parties tranchantes et arêtes vives à recouvrir. Panneaux de marquage rayés rouges/blancs nécessaires vers l'avant et vers les côtés, ainsi que des catadioptriques la nuit par mauvaise visibilité. Rétroviseurs « en V » nécessaires si le porte-à-faux avant dépasse 3 m. Système homologué caméra-moniteur et feu orange de danger visible de l'avant et de côté obligatoires à plus de 4 m. 	<ul style="list-style-type: none"> Les fourches de l'élévateur doivent être rabattues ou recouvertes à leurs extrémités et marquées de panneaux de marquage à rayures rouges/blanches.
Quelles règles s'appliquent au transport de marchandises avec les outils pelle pleine, pince avec balle, etc ? Est-ce autorisé sur route ?	<ul style="list-style-type: none"> Les véhicules de travail ne sont pas autorisés à transporter des marchandises sur la route. Les objets ne doivent être transportés que sur une surface de chargement. Seules des balles de fourrage peuvent dépasser latéralement la surface de chargement. Une charge ne peut pas dépasser un porte-à-faux avant de 3 m. <p>Le transport de marchandises avec chargeur frontal, chargeur télescopique, chargeur articulé et chariot élévateur n'est pas autorisé sur route.</p> <ul style="list-style-type: none"> Remarque : une benne basculante montée à l'arrière du tracteur et protégée mécaniquement contre le basculement peut être utilisée comme surface de chargement. Des balles peuvent être transportées à l'arrière du tracteur sur des supports de chargement adaptés. La largeur des balles ne doit pas dépasser 2,55 m et la largeur du dispositif de transport ne doit pas dépasser celle du tracteur. La charge doit être correctement arrimée. 			
Peut-on « juste » traverser la route vers la ferme avec une balle ronde ou un autre objet ?	<ul style="list-style-type: none"> Ceci n'est pas autorisé avec les chargeurs frontaux et les véhicules de travail. Si un véhicule de travail est exploité avec une autorisation pour trafic interne d'une entreprise, on peut demander à l'autorité compétente (services des automobiles) l'inclusion d'un transport de matériel dans l'autorisation. 			
Les dispositions sont-elles les mêmes pour tous les chargeurs ou existe-t-il des différences ?	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les trajets sur route, la loi sur la circulation routière s'applique à tous les véhicules. 			

Remarque: le porte-à-faux avant se mesure à compter du centre du dispositif de direction.

Source: Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA), site Internet www.bul.ch